

## Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

### Avis n°2023-2 du 13 mars 2023 sur la marge régionale

Le Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les principes de fixation de la marge régionale.

Lors de sa réunion du 13 mars 2023, la section a débattu des propositions des services de l'Agence Régionale de Santé :

- ✓ De ne pas préempter le niveau des dotations de base des établissements.
- ✓ D'utiliser prioritairement la marge régionale en 2023 pour des **actions non pérennes** relevant des domaines suivants :
  - Développement de l'offre sur les territoires sous-dotés (à réexaminer après 2023)
  - Financements des actions relevant du PRS en concordance avec les PTSM
  - Accompagnement des évolutions de l'offre de soins
  - Accompagnement des projets d'investissement régionaux (à réexaminer après 2023 en fonction des répartitions entre compartiments)
  - Aides exceptionnelles à la trésorerie pour les ES en difficulté

La section décide à l'unanimité des membres votants présents de retenir ces propositions.

Le président  
Piero CHIERICI